

**ASSISTANT FINANCIER COT 2022**

AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX

Contrat de financement n° 22BFD0193

**1 - Le montant du coût total de l'opération est estimé à :** **566 200,00 €****2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques**L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale à 350 000€** qui se décompose ainsi :**2.1 - Une aide forfaitaire** **75 000,00 €****2.2 - Une aide additionnelle variable** **175 000,00 €**

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les référentiels définis en annexe technique.

Part variable associée à la progression dans le référentiel **Climat Air Energie** : **87 500,00 €**Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : **87 500,00 €****2.3 - Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux** **100 000,00 €**

Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

**PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT**

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
<b>ADEME</b>	<b>350 000,00 €</b>		
Autres (à préciser)			
<b>Total Financements publics</b>	<b>350 000,00 €</b>		<b>cumul respecté</b>

Autres Financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour
Autres (à préciser)	
<b>Total Financements privés</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>216 200,00 €</b>
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>566 200,00 €</b>

**3 – Modalités de versement de l'aide**En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : **12-1-3** des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant maximum
<b>Phase 1</b> (Audit <b>Climat Air Energie &amp; Economie circulaire</b> )	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit <b>Climat Air Energie &amp; Economie circulaire</b> indiqué au point 7.1 de l'annexe technique	37 500,00 €
<b>Fin Phase 1</b> (solde de la part forfaitaire)	Un versement intermédiaire du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du rapport d'avancement de fin de phase 1 indiqué au point 7.1 de l'annexe technique	37 500,00 €

<b>Phase 2</b> (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 7.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
<b>Phase 2</b> (15% de la part var. additionnelle + 50 % de la part var.objectifs)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, ainsi que 50% du montant visé au 2.3 ci-dessus, sur présentation d'un 2nd rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	76 250,00 €
<b>Fin de la phase 2</b> (solde sur la progression <b>Climat Air Energie &amp; Economie circulaire</b> )	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel <b>Climat Air Energie &amp; Economie circulaire</b> sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	122 500,00 €
<b>Fin de la phase 2</b> (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux )	Le solde de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 3.2.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.